

Lo def

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques
de la maison 21, place de la Cité à COURPIERE (PUY-DE-DOME)

Le Préfet de la Région AUVERGNE,
Préfet du PUY-DE-DOME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 04 novembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la maison 21, place de la Cité à COURPIERE (PUY-DE-DOME) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison notamment de l'homogénéité exceptionnelle de son architecture ;

A R R E T E

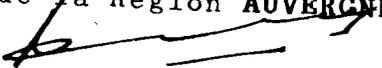
Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de la maison située 21, place de la Cité à COURPIERE (Puy-de-Dôme) sur la parcelle n° 142 d'une contenance de 01 a figurant au cadastre section BR et appartenant à la Banque Populaire du Massif Central, ayant son siège 18, boulevard Jean Moulin, B.P. 53 à CLERMONT-FERRAND (63002) et pour directeur Monsieur LECOMTE, par acte passé le 11 janvier 1983 devant Maître PERRAUD, notaire à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), publié au bureau des Hypothèques de THIERS (Puy-de-Dôme) le 07 février 1983, volume 3070, n° 21.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **30 DEC. 1988**

Le Préfet de la Région AUVERGNE


Bernard LANDOUZY

Certifié conforme
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques


Louis ALLEMANT